

INFORMATIONS TECHNIQUES

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Dans cette famille de produits sont indiqués les équipements de protection pour faciliter le travail, éviter les accidents ou problèmes de santé liés au travail, répondre aux exigences des lois pour la protection. Ces équipements sont individuels par opposition aux EPC (Équipement de Protection Collective). Exemple : un casque contre le bruit est un EPI. Un capot de protection sur l'établi contre les poussières sur une pièce à main est un EPC.

Législation Européenne (résumé)

La directive 89/686/CEE transposée dans le droit français en 1993 se reporte à tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, comprenant tout complément en accessoire destiné à cet objectif. Il s'agit bien d'un équipement de protection individuelle et non d'un équipement individuel de protection. Exemple : à côté d'un touret à polir on mettra à disposition un seul EPI, type « lunette de protection » commun à tous les utilisateurs.

Législation Française (résumé)

Le législateur impose à l'employeur la création et l'utilisation du « Document Unique de Sécurité » (DUS). Ce document recense tous les risques existant dans l'activité de chaque salarié lorsqu'ils sont connus. L'employeur a obligation soit de les éliminer soit de les amoindrir. Les EPI permettent de répondre à un certain nombre de questions.

- Un EPI doit être imposé que lorsque son port est nécessaire. Une norme n'est obligatoire que si un décret l'impose. Les EPI ont une marque CE.

Dans nos métiers, il existe différentes catégories de familles d'EPI :

1. Protection de la tête :

- Protection des yeux : lunettes, sur-lunettes ;
- Protection du visage: respiratoire, masques, visières ,
- Protection du crâne : casquettes ;
- Protection auditives : casque antibruit.

2. Protection des mains :

- Gants contre la chaleur, les blessures, les produits, pour le polissage, les manipulations de pinces, différentes matières.

3. Protection des doigts :

- Doigtiers, ils sont utilisés dans nos professions, mais nous les avons placés avec le polissage (brosses, pâte à polir, moteurs de polissage).

4. Protection du corps :

- Vêtements professionnels, tablier, blouse, polo.

5. Protection des pieds :

- Chaussures.

Le choix de tous les équipements appropriés est de la responsabilité de l'utilisateur, de même qu'il sera seul juge de la durabilité de ces équipements. Aucun EPI proposé n'est livré stérile.

Signalisation :

Sur les lieux de travail des pictogrammes affichés participent à la sécurité et la protection de la santé. L'arrêté du 4 novembre 1993 (annexe II) modifié par l'arrêté du 8 juillet 2003 donne le détail de ces panneaux pour la prévention :

- Incendie ;
- Premiers secours ;
- Circulation dans l'entreprise ;
- Risques chimiques ou biologiques...

Les panneaux pour les obligations du port d'EPI sont ronds cerclés de blanc avec logo blanc sur fond bleu. Les reproductions ci-dessous peuvent être photocopiées, agrandies pour être utilisées dans les ateliers.



Port obligatoire d'EPI anti-chute



Port obligatoire d'EP des mains



Port obligatoire d'EP du corps



Port obligatoire d'EP du visage



Port obligatoire d'EP des voies respiratoires



Port obligatoire d'EP pour piéton



Port obligatoire d'EP auditive



Port obligatoire d'EP des pieds



Port obligatoire d'EP des yeux



Obligation générale



Port obligatoire du casque